

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



**Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire
N° 2026/11**

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite,
Vu l'article L3334-2 alinéas 1 et 3 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral N°97-DRLP/1-189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons
dans le département de la Moselle,

Considérant la demande en date du 21 avril 2026 présentée par Madame Marie-Josée ANCEL,
Présidente du Conseil de Fabrique, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire les 09 et
10 mai 2026 à la salle des fêtes,

A R R Ê T E

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame Marie-Josée ANCEL est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire pour les boissons relevant des groupes 1 et 3, à la salle des fêtes, du samedi 09 mai à 18h au dimanche 10 mai à 20h.

Article 2 : L'autorité de Gendarmerie de FAMECK est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Fameck, à Madame Marie-Josée ANCEL.

Fait à Moyeuvre-Petite, le 23 avril 2026

Le Maire,
F. STIBLING

